

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 199 du 7 juillet 2021

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
7 juillet 2021

Arrêté n°DS 2021-52 portant abrogation de l'arrêté portant délégations de signature n° DS 2020-177 - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux



Arrêté n° DS 2021-52 portant abrogation de l'arrêté portant délégations de signature n° DS 2020-177 - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté portant délégations de signature n° DS 2020-177 à la Directrice et aux agents de catégorie A pour l'UFR - Faculté de médecine et de maïeutique Lyon Sud Charles Mérieux est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 7 juillet 2021

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.